



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

1470, rue Notre-Dame, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0

Téléphone : (819) 374-4525

Courriel : municipalite@st-maurice.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE
MRC DE LES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-667

Règlement numéro 2026-667 modifiant le plan d'urbanisme 2009-488 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 2007-02-47 de la MRC des Chenaux concernant l'identification des aires de protections des ouvrages de captages des eaux souterraines ainsi que la création des dispositions relatives aux éoliennes

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2024-147A modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captages des eaux souterraines;

ATTENDU QUE ces modifications concernent, notamment le territoire de Saint-Maurice;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme pour assurer la concordance de ce dernier à la modification apportée au schéma, et ce, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 2024-147A;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne que le présent projet de règlement a pour objet d'inclure des normes de dispositions pour l'implantation des éoliennes;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du 8 juin 2026;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro 2026-667 soit déposé et statué comme suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-488. Il porte le numéro 2026-663.

Article 2 Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme 2009-488 afin d'y inclure l'identification des aires de protection des lieux de captages des eaux souterraines.

Article 3 Modification au plan d'urbanisme

Les deux premiers alinéas de l'article 2.5.2 du plan d'urbanisme sont modifiés comme suit:

« Le réseau d'alimentation en eau potable couvre l'ensemble du territoire de la Municipalité à l'exception d'une partie est du rang Saint-Félix et du secteur du Lac Thibeault. Le réseau est alimenté par deux puits artésiens implantés en profondeur sur le lot 3 349 387 dans le rang Sainte-Marguerite. L'eau s'écoule dans un réservoir situé sur le même lot en bordure du rang Sainte-Marguerite, à partir duquel l'eau est pompée dans le réseau d'aqueduc.

La Municipalité a réalisé en 2021 par l'entremise de la Firme Akifer une étude hydrogéologique qui vise à identifier les aires de protections immédiates, bactériologiques, virologiques et éloignées des lieux de captage des eaux souterraines. Le plan illustrant les différentes aires de protection est également joint en annexe.

L'indice de vulnérabilité a été déterminé pour chacune des aires de protections. Le tableau « Indice de vulnérabilité des aires de protections des ouvrages de captages des eaux souterraines » se lit comme suit.

Indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines

Ouvrage de captage d'eau souterraine	Type d'aire	Indice
Lot 3 349 387	Immédiate	Faible
	Intermédiaire bactériologique	Faible
	Intermédiaire virologique	Faible
	Éloignée	Faible à élevé

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/

Maire

/STÉPHANE LAROCHE/

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	8 juin 2026
Dépôt du projet de règlement :	8 juin 2026
Adoption du projet de règlement :	8 juin 2026
Assemblée publique de consultation :	13 juillet 2026
Adoption du règlement :	13 juillet 2026
Envoi à la MRC :	14 juillet 2026
Entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 14^e jour du mois de juillet 2026.

Stéphane Laroché,
Directeur général et greffier-trésorier

